



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4958

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'urgence qu'il y a à éviter d'aggraver la gêne des entreprises, surtout petites, par des demandes d'informations, répétées, en provenance d'organismes de tout ordre, et principalement de l'administration fiscale. Il constate que divers imprimés administratifs, de surcroît préidentifiés, doivent être servis par des informations déjà en possession des administrations qui en font la demande. Il souhaite, en conséquence, que des mesures soient prises pour que de tels renseignements soient ou bien non réclamés, ou bien mentionnés par les organismes concernés eux-mêmes, l'entreprise n'ayant plus qu'à compléter, et pour la première et dernière fois, par les éléments dont elle est, à l'instant de la demande, seule détentrice. Il constate, inversement, que des informations, peu nombreuses et utiles, ne sont pas réclamées en temps opportun en même temps que d'autres, sur certains imprimés de fin d'exercice, et sont de ce fait inadaptées - informations qui ne manquent pas d'être réclamées ultérieurement, en même temps que d'autres déjà fournies. Il déplore qu'il appartienne au contribuable de devoir faire certaines demandes de réductions d'impôts, taxes ou cotisations, alors que les organismes susceptibles de les accorder sont en possession de tous les éléments pour ce faire. Il rappelle l'ambition qui a été prise « de faire bouger les choses et de dégager la route devant les entreprises ».

Texte de la réponse

Le Premier ministre a souligné lors de la présentation de son programme devant le Parlement le 8 avril 1993 l'importance qu'il attache à la simplification des formalités administratives, notamment pour les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas « les moyens qui leur permettent de supporter la multiplication des formalités et obligations administratives de quelque nature qu'elles soient. La lourdeur des procédures, le nombre et la complexité des déclarations que les chefs d'entreprise ont à remplir, les transforment en auxiliaire de l'administration alors que leur métier est de produire et de vendre. » Un projet de loi relatif à l'initiative et à l'entreprise devrait être prochainement déposé devant le Parlement. Ce projet entend proposer l'adoption de principes fondamentaux de simplification des relations entre les administrations et les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Briat Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4958

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2514

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4496